

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1150

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

2 décembre 1993 – n° 1150
Hebdomadaire romand
Trentième-et-unième année

TVA: à vos agendas !

La démocratie directe n'est pas un exercice politique où le «non» et le «oui» s'équivalent, pesant du même poids dans la balance du décompte. Le «non» est un refus qui ne ferme pas le jeu; un «non» même répété n'est pas définitif. Le «oui» en revanche, théoriquement toujours révoquant, crée l'irréversible. Le «non» est un essai manqué; le «oui» est inscrit sur les tablettes. Ni l'AVS, ni le suffrage féminin n'ont été adoptés d'emblée; une fois admis, ils ne seront plus remis en question. Ainsi de la TVA.

Est-il permis de rappeler une fois encore, la dernière, que *Domaine public* a toujours lié la TVA à la politique européenne. En 1967, première proposition dans le cadre d'un programme de gauche d'ouverture à l'Europe. En 1988, Yvette Jaggi, dans un numéro spécial, *L'Occasion européenne*, plaidait pour la TVA à une date où le Conseil fédéral ne la proposait pas. En 1993, c'est la levée d'un obstacle à notre rapprochement avec l'Europe qui est le motif premier d'une satisfaction. Certes l'EEE ne contenait pas de clause fiscale; certes l'Union européenne est fort prudente en matière d'harmonisation des impôts. Mais la TVA (au taux moyen de 15%) fait partie de son dispositif d'intégration. Même à 6,5% la Suisse ne se singularise plus que par le taux. C'est un pan d'isolationnisme qui tombe.

Comment s'explique de 1991 à 1993 un revirement aussi net du corps électoral ? Par comparaison, de 1977 à 1979 le Conseil fédéral corrigea le tir, mais le refus fut obstiné quand bien même la situation des finances fédérales était tout aussi préoccupante. Alors, cette fois ?

Première explication: la nouvelle politique voulue par le Vorort et secondairement l'Union suisse des arts et métiers (Usam), deux opposants déclarés de 1991. Le programme de la droite économique fut, au lendemain de l'échec du paquet de 1991, clairement exposé. Elle voulait défilier le paquet et choisir à la carte ce qui convenait à ses intérêts: priorité à l'allègement du droit de timbre, puis adoption de la TVA, sévère resserrement de la dépense publique. En revanche, la suppression de l'impôt fédéral direct est reléguée au dernier rang,

la droite économique lâchant la droite fédéraliste. Ce programme fut (est) méthodiquement appliqué. C'est sur cette base que Vreni Spoerry, membre de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national aborda Francis Matthey pour négociation et recherche d'un compromis.

On connaît la suite. Seule l'intransigeance des jusqu'au-boutistes du frein aux dépenses, assez puissants pour contraindre le Parlement à une pantalonnade, laissant ouvert, anticonstitutionnellement, le choix du taux, faillit tout compromettre. Mais la classe politique résista, par loyauté et peu soucieuse aussi d'assumer des restrictions impopulaires à la veille d'une année électorale. La droite économique pouvait de son côté se satisfaire de l'inscription d'un taux, manifestement trop bas, dans la constitution. Elle considérait que la situation était sous contrôle. C'était le moindre mal comme finit par l'admettre la *Neue Zürcher Zeitung*. D'où la convergence des intérêts soulignée par les observateurs: les uns voulant sauvegarder les finances fédérales et rassurer ceux qui dépendent de leur santé, les autres avantager l'industrie d'exportation, le tout sous l'apparence d'un changement avant tout technique. La gravité de la situation économique et l'absence d'une opposition marquée ont rendu possible ce total revirement: l'enjeu n'a plus été perçu comme fiscal, mais comme vital.

La TVA qui est payée par le consommateur correspond à une hausse volontariste des prix. Elle a été chiffrée approximativement à 1,8%. L'augmentation réelle sera freinée ou accélérée par les autres paramètres conjoncturels. Quelle qu'elle soit, elle impliquera qu'il y ait compensation au niveau de la politique sociale et de la politique salariale. L'augmentation de la productivité devrait le permettre: elle est supérieure à 2% en 1992 et cette année même.

La TVA déploiera ses effets dès le 1^{er} janvier 1995. On a voté en novembre 1993. Donc rendez-vous a été pris pour les négociations de l'automne 1995. A agender.

AG